

2025 - 089 Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2025
Service : Petite enfance
Référence : CV

**Objet : SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE - AVIS A L'INSTALLATION D'UNE
STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE - MICRO CRECHE « MANOLI »**

Le treize octobre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Ludovic Joyeux, 1^{er} Adjoint. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Patrick EVIN à Hervé LEBEAU

Jacqueline MENARD-BYRNE à Odile DENIAUD

Yves ANDRIEUX à Yvan VALLEE

Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA

Absents excusés : Jean-Michel EON, Carole GRELAUD

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaire : Marie-Estelle IRISSOU

Rapporteur : Anne-Laure Boché

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2025 et la mise en place du Service Public de la Petite Enfance, la ville de Couëron assume le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil des jeunes enfants sur son territoire, en veillant à :

- garantir l'accueil de qualité pour tous les enfants,
- soutenir les familles dans leurs besoins spécifiques,
- favoriser l'égalité des chances dès le plus jeune âge.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2024-2028, la Ville affirme son engagement en matière de développement des modes d'accueil des enfants de moins de trois ans sur son territoire. En confortant le réseau des acteurs de la petite enfance, la Ville souhaite garantir la diversité et la complémentarité de l'offre d'accueil pour favoriser des réponses adaptées aux situations familiales (évolution de la sociologie du territoire) et aux besoins différents (situation de handicap, fracture sociale...). Le développement de places en collectif et la préservation des places en individuel sont visés pour maintenir et garantir l'accueil de tous les enfants.

L'article R. 2324-22 du code de la santé publique fixe les modalités de demande d'avis de la Commune pour les autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches.

L'arrêté du 30 juillet 2025 fixe la liste des informations et pièces justificatives nécessaires pour apprécier l'adaptation du projet aux besoins du territoire.

La Ville ne pourra pas donner d'avis négatif en cas d'inadéquation du projet par rapport aux normes réglementaires destinées à garantir la qualité d'accueil, cette vérification étant de la compétence du Conseil Départemental (PMI) dans la phase d'autorisation.

Enfin, la responsabilité juridique de la Ville ne saurait être engagée dans le cas où un établissement ayant reçu un avis positif viendrait par la suite à présenter des défaillances dans l'exercice de ses missions et dans la qualité d'accueil des enfants.

Dans ce cadre, la Société par Actions Simplifiées (SAS) en cours de constitution, dont Monsieur Maxime Le Potier est le représentant légal et dont le siège social est situé 14, rue de la Carterie à Couëron a sollicité la ville de Couëron en sa qualité d'autorité organisatrice en date du 25 août 2025, afin de recueillir un avis préalable relatif à la création d'un établissement d'accueil du jeune enfant de type micro-crèche, doté d'une capacité de 12 places (ouverture début 2027), situé 17, route de Brimberme, 44220 Couëron.

Après étude du dossier déposé et échanges avec le gestionnaire ainsi que les services compétents, il s'avère que le projet répond aux attentes de la Collectivité en matière d'accueil du jeune enfant, et n'est pas opposable aux dispositions du PLUM.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la création de la micro-crèche MaNoLi.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention Territoriale Globale 2024 à 2028 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 30 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 6 octobre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- donner un avis favorable à la demande d'implantation de la micro-crèche « MaNoLi », sise 17 route de Brimberme à Couëron,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 13 octobre 2025

Marie-Estelle Irissou
La secrétaire de séance



Ludovic Joyeux
1^{er} Adjoint



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.